

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 novembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 novembre 2015,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999)
et 1989 (2011) concernant Al-Qaida
et les personnes et entités qui lui sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées dans lequel le Comité présente sa position sur les recommandations formulées dans le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, sur les combattants terroristes étrangers qui lui a été présenté en application du paragraphe 23 de la résolution 2178 (2014).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999)
et 1989 (2011) concernant Al-Qaida
et les personnes et entités qui lui sont associées.

(Signé) Gerard van Bohemen



**Recommandations formulées dans le rapport
de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance
des sanctions sur la menace que représentent
les combattants terroristes étrangers, établi
en application du paragraphe 23 de la résolution
2178 (2014) du Conseil de sécurité**

I. Introduction

1. Le 24 mars 2015, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, en application du paragraphe 23 de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, son rapport sur la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe pour les travaux exemplaires menés dans l'accomplissement de son mandat.
2. Il est d'usage, depuis décembre 2005, que le Comité fasse part au Conseil de sécurité de sa position sur les recommandations formulées dans chacun des rapports que lui présente l'Équipe.

II. Recommandations auxquelles le Comité souscrit

3. **Suivi de l'application.** L'Équipe recommande que le Conseil de sécurité surveille systématiquement l'application des obligations internationales établies par la résolution 2178 (2014). Le Comité souscrit à cette recommandation et évoquera cette question dans la lettre que son président adressera au Président du Conseil.
4. **Renforcement des capacités de contrôle aux frontières.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire aux organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes ainsi qu'aux donateurs afin de les engager à continuer à fournir une aide financière et technique aux États Membres concernés, en vue de renforcer leurs capacités de contrôle aux frontières et faire face ainsi à l'afflux de combattants terroristes étrangers. Il fera d'ailleurs paraître un communiqué de presse sur cette question.
5. **Partage efficace de l'information.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire à tous les États Membres pour leur rappeler l'importance primordiale d'un partage efficace des informations relatives aux combattants terroristes étrangers aux niveaux national et international, y compris, lorsque cela est possible, d'un échange rapide des renseignements sur les voyageurs, des listes de personnes à surveiller, ainsi que des analyses et des bonnes pratiques appropriées. Dans cette lettre, il proposera que, selon le degré de confidentialité de l'information, les États Membres aient recours à divers moyens de communication (services de renseignement ou de police criminelle, voie militaire ou autres voies bilatérales); de même, il les invitera en outre à faire preuve de la plus grande ouverture possible concernant l'emploi d'outils multilatéraux, tels que la base de données d'INTERPOL sur les combattants terroristes étrangers.

6. **Encouragement à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire à tous les États Membres pour les inciter à proposer l'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida d'individus et d'entités qui jouent un rôle clef s'agissant de mobiliser, de recruter ou d'aider les combattants terroristes étrangers, notamment par l'intermédiaire d'Internet et des médias sociaux, comme cela est prévu par la résolution 2161 (2014).

7. **Lutte contre l'extrémisme violent.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire à tous les États Membres pour les inciter à établir et à exécuter des programmes de lutte contre l'extrémisme violent privilégiant une approche préventive qui soit la plus appropriée à leur pays et à leur société, compte tenu notamment des conditions socioéconomiques, et pour les inviter à partager les meilleures pratiques, y compris la publication de contre-messages, avec les autres États Membres.

8. **Combattants terroristes étrangers qui retournent dans le pays de départ.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire aux États Membres pour souligner l'importance d'établir des programmes de ciblage et de réhabilitation à l'intention des combattants terroristes étrangers revenus dans le pays de départ. Il importe, en effet, de parvenir à réintégrer les personnes qui ont choisi de rompre avec le terrorisme et de réduire au maximum la menace présentée par les individus qui s'adonnent toujours à un extrémisme violent.

9. **Secteur privé.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire aux États Membres afin d'inciter ceux qui ne l'ont pas encore fait à sensibiliser, conformément à leur législation nationale, les parties prenantes du secteur privé, telles que les agences de voyages, les compagnies aériennes, les institutions financières et les organisations à but non lucratif qui opèrent sur leur territoire, à l'importance de la vigilance à l'égard de l'utilisation à des fins abusives de leurs produits et services par les combattants terroristes étrangers, et à souligner le rôle important que pourrait jouer le secteur privé dans la lutte contre la menace mondiale que constituent ces combattants, en collaborant activement avec les autorités compétentes.

10. **Indicateurs d'alerte concernant les combattants terroristes étrangers.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire aux États Membres pour les inciter à collaborer étroitement avec les parties prenantes nationales compétentes afin de développer des indicateurs d'alerte visant à aider les institutions financières et les autres secteurs pertinents à détecter et à signaler d'éventuels cas de combattants terroristes étrangers.

11. **Détournement des activités des organisations à but non lucratif, des systèmes officiels et parallèles de transfert de fonds et des mouvements transfrontières de devises.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire aux États Membres pour mettre en évidence les risques de détournement des activités des organisations à but non lucratif, des systèmes officiels et parallèles de transfert de fonds et des mouvements transfrontières de devises, attirer leur attention sur le paragraphe 12 de la résolution 2161 (2014), et les engager vivement à appliquer les normes internationales pertinentes destinées à prévenir ce type d'abus, tout en s'employant à en atténuer les effets sur les activités légales.

12. **Renforcement des capacités.** Se fondant sur l'une des recommandations de l'Équipe, le Comité a décidé d'écrire au Président du Conseil de sécurité pour prier le Conseil de parer aux déficits de capacité auxquels pourraient se heurter les États Membres dans la lutte contre les combattants terroristes étrangers, et inciter les donateurs, y compris le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, à orienter le soutien au renforcement des capacités vers les domaines et les États Membres qui en ont le plus grand besoin.

III. Autres recommandations

13. **Dialogue avec les fournisseurs d'accès à Internet.** L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les encourager à amorcer un dialogue avec les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de médias sociaux, en vue d'explorer des moyens, conformément à leur législation nationale, d'entraver l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, par les personnes associées à Al-Qaida, visant à diffuser des messages de propagande, à communiquer avec les combattants terroristes étrangers et à en recruter de nouveaux. Le Comité n'a pu s'accorder sur cette recommandation.
